



Apprentissage & Evolution du salaire

Par **mopamopa**, le **17/06/2014** à **20:35**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans. Il est indiqué sur ma feuille cerfa (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do), que la 1ère année je suis payé 61% du SMC, puis la 2ème année 78% du SMC. Dans la case "salaire brut mensuel à l'embauche", il est indiqué 1 000 euros (par exemple), ce qui correspond donc à 61% du SMC.

Je m'attendais donc lors du passage à ma seconde année d'apprentissage à avoir une augmentation de salaire à $1000 \times 78 / 61$ soit 1278 euros. Or cela n'a pas été le cas.

J'ai donc demandé au service RH qui m'annonce que j'étais déjà au maximum bien que sur mon contrat Cerfa, il est indiqué que je suis à 61% et non à 78% la première année, je n'étais donc vraisemblablement pas au maximum. Ce à quoi ils m'ont répondu qu'ils avaient en effet fait une erreur sur le Cerfa. Ils m'ont également répondu qu'étant au-dessus du SMIC, je n'avais de toute façon aucune raison pour me plaindre.

Je me demande donc :

- 1) Une erreur sur une feuille Cerfa a-t-elle une valeur juridique ? Imaginons qu'ils se soient en effet trompés, j'ai pourtant bel et bien signé un papier me disant que je serai augmenté, est-ce légal ?
- 2) Des détails que je vous ai donnés (pourcentage pour chaque année, salaire brut mensuel à l'embauche), êtes-vous d'accord qu'une augmentation serait normalement attendue ?

Dans tous les cas, merci beaucoup pour votre aide ! :)